



Livret A vidé avant mes 18 ans

Par **Marg077**, le **27/06/2020** à **00:26**

Bonjour,

Ma mère a vidé mon livret A quelques mois avant mes 18 ans. En avait elle le droit ? A qui puis-je m'adresser pour récupérer cet argent ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/06/2020** à **07:12**

Bonjour,

Vous faites une demande auprès de la Caisse d'Epargne pour savoir les clauses bénéficiaire et gestion de votre compte. Vous lui demanderez ensuite de vous transférer cet argent faute de quoi, vous devrez en passer par la case tribunal pour que le juge puisse trancher et prendre position. A mon humble avis, votre mère va devoir vous restituer cet argent.

Par **Marg077**, le **27/06/2020** à **12:14**

J'ai justement déjà contacté ma banque et ils m'ont dit ne rien pouvoir faire, qu'ils n'étaient pas responsables des virements fait. J'avais déjà plus de 16 ans lorsque les virements ont été fait depuis mon compte sur celui de ma mère. J'ai également appelé la gendarmerie qui m'a aussi dit ne pouvoir rien faire car ce n'était pas considéré comme du vol. Pas du vol, mais la mauvaise gérance de mon patrimoine non ?

Par **Visiteur**, le **27/06/2020** à **12:39**

Bonjour Marg077

Même divorcés, les parents restent tous deux administrateurs des biens de l'enfant. Et, à la suite d'un décès, l'administration légale appartient au parent qui exerce l'autorité parentale.

Mais pour bien comprendre les choses, la jouissance légale appartient au(x) parent(s) et

permet au(x) parent(s) jusqu'aux 16 ans révolus de leur enfant (383, 384... du code civil), de percevoir et de conserver tous les revenus procurés par le patrimoine de l'enfant (intérêts de l'épargne, loyers, dividendes, etc.) pour financer notamment les dépenses engagées pour l'entretien et l'éducation de l'enfant. Les parents n'ont pas à rendre de compte sur l'usage qu'ils font de ces revenus.

En revanche, les parents ne peuvent pas toucher au capital de l'enfant. En particulier, ils ne peuvent effectuer des retraits sur le capital des livrets, comptes et plans ouverts au nom de l'enfant, pour leur propre compte.

ARTICLE

Vous êtes en droit d'intenter une action contre votre parent pour demander réparation.
L'action en justice doit être faite dans les cinq ans après majorité. mais il faut prouver qu'il y a eu détournement de fonds ou non-restitution de ses biens.

Peut-être devriez vous en parler avec un avocat.